

REGLEMENT DE JEU - « La Promesse de l'aube »

Article 1 : Organisateur

A l'occasion de la sortie cinéma de l'œuvre de long métrage « La Promesse de l'aube » réalisée par Eric Barbier, en France le 20/12/2017 (ci-après le « **Film** »), la société OCS, Société en Nom Collectif immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 539 311 373 (ci-après l' « **Organisateur** ») dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, organise le jeu « La Promesse de l'aube » (ci-après le « **Jeu** »). Ce Jeu par tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat est organisé entre le 06/12/2017 et le 20/12/2017 inclus, le tirage au sort par l'Organisateur ayant lieu le 21/12/2017.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, quel que soit son âge. Concernant les personnes mineures, le Jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Chaque jour, entre le 06/12/2017 et le 20/12/2017 inclus, tout participant (ci-après **le(s) « Participant(s) »**) devra se rendre sur la page Internet d'OCS Fans (fans.ocs.fr) (ci-après le « **Site** ») consacrée au Jeu (ci-après la « **Page** ») et compléter et valider le formulaire de participation.

L'Organisateur tirera au sort parmi les Participants cinquante (50) gagnants (ci-après « **Gagnants** ») qui se verront remettre les Dotations visées à l'article 3.

Sont exclus du Jeu :

- (i) les associés, mandataires sociaux, représentants et/ou employés de l'Organisateur, des sociétés ayant participé à l'organisation du Jeu, ainsi que, le cas échéant, leurs filiales respectives ;
- (ii) les membres des familles des personnes physiques (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal) visées au (i).

Pour être valable, la participation au Jeu (c'est-à-dire le renseignement et la validation du formulaire de participation) doit être enregistrée par l'Organisateur avant le 21/12/2017 (c'est-à-dire au plus tard le 20/12/2017 à 23h59, heure locale en France Métropolitaine) et respecter les conditions définies au présent règlement.

La participation au Jeu étant strictement nominative, chaque candidat ne peut participer qu'une fois, et le Participant ne peut en aucun cas utiliser des pseudonymes pour jouer plusieurs fois, ou jouer pour le compte d'autres Participants.

Les Participants seront notamment identifiés par l'Organisateur du Jeu à l'aide des données que ces derniers auront renseignées dans le formulaire d'inscription (nom, prénom, email, ainsi que le cas échéant : adresse postale et coordonnées téléphoniques).

Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sera automatiquement et de plein droit considérée comme nulle et non prise en compte dans le tirage au sort.

Article 3 : Dotations

Le Jeu est doté de cinquante (50) Dotations d'une valeur commerciale globale de huit cent euros toutes taxes comprises (800,00 € TTC).

Les cinquante (50) Gagnants du Jeu se verront attribuer par ordre chronologique de tirage au sort :

- Pour chacun des cinquante (50) Participants tirés au sort par l'Organisateur : un lot comprenant : deux (2) « exonérations » pour une (1) personne, valables tous les jours de la semaine, permettant d'assister une (1) fois à la projection du Film dans la salle de projection de leur choix en France métropolitaine, dès lors que ladite salle distribue le Film, d'une valeur commerciale de 16,00 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises)

Article 4 : Désignation des Gagnants et attribution des Dotations

Les cinquante (50) Gagnants bénéficiaires chacun d'une Dotation seront désignés par tirage au sort effectué parmi toutes les participations validées au Jeu, c'est-à-dire parmi la totalité des Participants ayant complété et validé intégralement le formulaire et répondant aux critères établis dans le présent règlement.

Le tirage au sort aura lieu le 21/12/2017. Il sera réalisé par l'Organisateur.

L'Organisateur disposera de la faculté discrétionnaire de refuser d'attribuer une Dotation à un Participant (i) dont l'identité déclarée dans le formulaire d'inscription n'est pas l'identité (état civil) réelle mais une identité empruntée ou usurpée, ou (ii) qui ne remplirait pas les conditions requises aux termes du présent règlement.

Tout tiers qui emprunterait ou usurperait l'identité d'une autre personne afin de se voir remettre une Dotation en lieu et place du Participant ayant été tiré au sort, s'engage par ailleurs à indemniser l'Organisateur de l'intégralité des dommages que l'Organisateur pourrait subir de ce fait.

Les Dotations ne pourront être attribuées qu'une seule fois aux cinquante (50) Gagnants tirés au sort. Toutefois dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, les Gagnants initialement désignés par le tirage au sort ne remplissaient pas les critères pour se voir remettre les Dotations, la/les Dotation(s) concernée(s) dans son/leur entier sera/seront attribuée(s) à un gagnant de substitution, c'est-à-dire au premier Participant suivant de la liste de réserve tiré au sort par l'Organisateur. La liste de réserve fera apparaître le nom d'un maximum de cinquante (50) Participants tirés au sort avec un numéro de tirage (1, 2, 3 etc.) selon l'ordre chronologique du tirage. Dans l'hypothèse où aucun des Gagnants successivement désignés ne pouvait se voir attribuer la/les Dotations aux termes du présent règlement, un second tirage au sort aurait lieu, parmi le solde des Participants au Jeu (à l'exclusion des Gagnants éliminés).

Les Dotations ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Elles sont attribuées nominativement aux Gagnants et ne seront pas échangeables.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité, ni ne consent aucune garantie quant à la nature, les caractéristiques et/ou contenu des Dotations, et les Participants et Gagnants renoncent à toute réclamation à ce titre à l'encontre de l'Organisateur.

Article 5 : Promotion du Jeu

Chaque Participant, dans l'hypothèse où il serait désigné Gagnant de l'une des Dotations autorise l'Organisateur, pendant une durée de deux (2) mois à compter du 21 décembre 2017, à utiliser son prénom et la première lettre de son nom, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation lui ayant été attribuée. La promotion du Jeu pourra notamment être assurée sur le Site et

les pages des réseaux sociaux de l'Organisateur (ex. : Facebook, Twitter), ainsi que via les outils promotionnels de l'Organisateur (ex. : MagTV).

Article 6 : Consultation et accès au règlement

Le règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur la Page, où il sera consultable à tout moment pendant la durée du Jeu. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par l'Organisateur sous la forme d'un avenant. La modification entrera en vigueur à l'égard de tous Participants à compter de la mise en ligne du règlement modifié sur la Page.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : OCS SNC – Direction Juridique – Jeu Concours « La Promesse de l'aube » – 44, avenue de la République – CS 50010 – 92326 Châtillon Cedex.

Article 7 : Remboursement des frais de Jeu

Le Jeu est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Tout Participant peut obtenir le remboursement des frais engendrés sur simple demande au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, adressée à : OCS SNC – Direction Juridique – Jeu concours « La Promesse de l'aube » – 44, avenue de la République – CS 50010 – 92326 Châtillon Cedex-.

- Pour le remboursement des frais de participation Internet au Jeu, c'est-à-dire du temps de connexion Internet nécessaire pour remplir le formulaire, sur la base des documents attestant de son temps de connexion fixe ou mobile pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet (la facture de l'opérateur au nom et à l'adresse du Participant, faisant foi), sous réserve toutefois que le Participant ne dispose pas d'une connexion illimitée (*).

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du Jeu mentionnée ci-dessus, accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion. Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés suivant les modalités choisies par l'Organisateur, par virement bancaire, par chèque ou par timbre-poste au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite. Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée par l'Organisateur. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

- Pour la demande du présent règlement :
Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, suivant les modalités choisies par l'Organisateur, par virement bancaire, par chèque ou par timbre-poste au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre à l'adresse indiquée ci-dessus.
- Pour les frais de photocopie :
Le remboursement des frais de photocopies des justificatifs (qui doivent être joints à la demande de remboursement) seront remboursés, suivant les modalités choisies par l'Organisateur, par virement bancaire ou par chèque sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille.

(*) Par connexion illimitée il faut entendre tout accès gratuit ou forfaitaire à Internet, (notamment dans les offres de connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de

l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Article 9 : Litiges et responsabilités

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. Les Gagnants s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'enceinte de l'évènement.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu dans le respect de l'article 6, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Dotations effectivement et valablement gagnées. Toutefois, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des Dotations).

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à une quelconque obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 10 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Article 11 : Attribution de compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Article 12 : Informatique et Libertés

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont traitées par l'Organisateur pour gérer la participation au Jeu et l'envoi des Dotations aux Gagnants et ne sont pas conservées au-delà de la tenue du Jeu.

Tout Participant bénéficie, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, et traitées par l'Organisateur, en écrivant à l'adresse électronique suivante : concours@ocs.fr et par courrier en s'adressant à webmaster OCS SNC – 44, avenue de la République – CS 50010 – 92326 Châtillon Cedex.

Article 13 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Fait à Paris, le 04 décembre 2017